

ARRÊTE MUNICIPAL N°231/2023/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 1 rue Guirard.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 02/11/2023, émanant de : l'entreprise déménagement DAVIN, sis 04 Avenue de l'Orme Fourchu à 84000 Avignon concernant une demande d'autorisation d'occuper un emplacement devant le numéro 1 rue Guirard afin de stationner un fourgon de 50 M3 (Mercedes Benz, immatriculé : 4779 XY 84) pour un déménagement au numéro 1 rue Guirard le Lundi 11 Décembre 2023 de 07h00 à 20h00,
Vu les documents présentés inhérents aux véhicules et aux contrats d'assurances en cours de validité,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise déménagement DAVIN, est autorisée à occuper un emplacement (équivalent à trois places de stationnement) devant le numéro 1 rue Guirard à 30320 Marguerittes pour un déménagement au numéro 1 rue Guirard à 30320 Marguerittes le Lundi 11 Décembre 2023 de 07h00 à 20h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur tout le devant de la maison située au numéro 1 rue Guirard à 30320 Marguerittes pour permettre le stationnement d'un fourgon de 50 M3 pour un déménagement au numéro 1 rue Guirard le Lundi 11 Décembre 2023 de 07h00 à 20h00. Le stationnement ne doit pas gêner la circulation.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 4 : Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour réserver le stationnement et informer les riverains le mardi 05 Décembre 2023 ou le mercredi 06 Décembre 2023 dans la journée. **L'entreprise déménagement DAVIN doit les enlever à la fin de son déménagement.**

Article 5 : **L'entreprise déménagement DAVIN** prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 9 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'entreprise déménagement DAVIN.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Sept Novembre deux mille vingt trois.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics